

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Floraison Inc.	Numéro de permis 2007506	Date d'inspection Le 21 décembre 2020	
Nom de l'établissement Garderie La Floraison		Numéro de téléphone (506) 855-5987	
Adresse 140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie LeBlanc		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	31 déc. 2020	
Commentaires : Un éducateur n'a pas son certificat de secourisme. Elle est enregistrée pour fin de décembre..			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	31 déc. 2020	
Commentaires : Un éducateur n'a pas son certificat de secourisme. Elle est enregistrée pour fin de décembre.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	18 déc. 2020	
Commentaires : En regardait les registres de la dernière année ils avaient des heures d'arrives et des départs, et des codes d'absence qui était pas utiliser. Les listes de la présence doivent être toujours bien complétées avec toute l'information remplie. Le registre de présence quotidienne doit suivre les enfants en tout temps.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	25 déc. 2020	
Commentaires : À l'heure d'inspection, les enfants étaient partis pour faire un cours de danse. Une entente n'était pas signée entre les parents et la garderie. Un consentement est signé entre les parents et l'école de danse.			

### Commentaires généraux

Les règles du Covid sont respecter, les employées porte les masques quand ils besoin. Les registres des visiteurs étaient utilisés à l'entrée, et les mains étaient lavé. Le dépistage des visiteurs doit être fait avec les questions et poser chaque fois qu'un visiteur rentre a la garderie.

On a parlé du registre d'incidents d'enfants, et fait une recommandation qu'ils sont classés par enfant en ordre

Commentaires généraux

chronologique.

original signé par  
Sylvie LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 21 décembre 2020

Date

original signé par  
Corentin Olagny

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 21 décembre 2020

Date